

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET - ABSENT
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU - ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED - ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD - PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON - ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT - ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - PROCURATION	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER - PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Eric BREANT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER - ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Monsieur Dominique GUINOISEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MOIZARD
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude GAUTHIER
Madame Christine GANDRILLE a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD
Monsieur Jean Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER

Absents excusés

Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Philippe ADET et Sébastien BERGER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00. Avant de procéder à l'appel nominal, il propose aux conseillers communautaires d'inscrire, exceptionnellement, à l'ordre du jour, une délibération supplémentaire. L'ensemble des conseillers communautaires votent pour. Cette délibération portera le numéro D2022_150 dans le présent procès-verbal.

Après l'appel nominal, il est procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2022_144 Approbation du Compte rendu du CC du 27 septembre 2022
D2022_145 Avis de principe sur le projet d'acquisition de l'ancien EPHAD Riv'âge de Loire de Bourgueil

II. Développement économique :

D2022_146 Dossier aide directe Toval Atout Développement
D2022_147 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire

III. Environnement :

D2022_148 Réalisation des études d'inventaire des zones humides du territoire de la CCTOVAL – Autorisation du lancement de la consultation et délégation exceptionnelle du Conseil communautaire au Président

IV. Service à la population :

D2022_149 Signature de l'avenant pour l'intégration de la CCTOVAL dans le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2020/2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2022

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'EHPAD Riv'âge de Loire est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur de la ville de Bourgueil, constitué de plusieurs parcelles représentant une surface totale de 5 675m² environ.

Celles-ci supportent différents bâtiments qui sont aujourd'hui vacants.

La commune de Bourgueil et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire souhaitent profiter de cette opportunité foncière pour développer une nouvelle offre de services et de logements, en s'appuyant sur l'expérience de Val Touraine Habitat (VTH).

Le programme prévisionnel comprendrait plusieurs services publics, des logements sociaux à destination des personnes âgées ainsi qu'une maison de santé.

Val Touraine Habitat, la commune de Bourgueil et la CCTOVAL ont engagé une réflexion sur ce projet lors de réunions de travail. Dans ce cadre, une analyse juridique sur les possibilités de montage a été réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) et par VTH.

Compte tenu de la complexité de ce projet, il en est ressorti la nécessité de mener conjointement des études entre VTH, la commune de Bourgueil et la CCTOVAL.

Par ailleurs, VTH, la commune de Bourgueil et la CCTOVAL signeraient conjointement une promesse de vente sous conditions suspensives, sur la totalité de l'emprise foncière de l'ancien EHPAD de Bourgueil, dont le prix de vente a été fixé à 350 000 €.

A l'issue des études et en cas de poursuite du projet, VTH, la commune de Bourgueil et la CCTOVAL procéderont à l'acquisition du foncier dédié à leurs opérations respectives.

Les emprises foncières seront définies à l'issue des études par un géomètre et le prix d'achat sera réparti entre chaque acquéreur.

Après la signature de la promesse de vente, il sera constitué un groupement de commande pour la réalisation des études dont VTH serait coordonnateur et qui fera l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil communautaire et d'une nouvelle délibération.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

DONNE un accord de principe au projet d'acquisition de l'EHPAD Riv'âge de Loire, conjointement avec VTH et la commune de Bourgueil, moyennant le prix principal de 350 000 €, sous réserve de la réception et des termes des conditions de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et entreprendre toute démarche nécessaire à sa bonne exécution.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

VU la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

VU la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippou expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 6 octobre 2022 des demandes de Subventions suivantes (avis favorables) :

Volet « soutien à l'investissement »

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
DEBOUCHE PAS J'ARRIVE Damien JAUNET	Débouchage curage et inspection caméras AEP	Bourgueil	Aménagement véhicule atelier	51 000,00 €	17 500,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
CLEAN'O DRONE37 Christophe DANYAUD	Nettoyage et autres prestations par drone	Langeais	Acquisition matériel professionnel	4 686,50 €	4 686,50 €	4 686,50 €	30 %	1 405,90 €
LE COIN GOURMAND Dominique POSTEL	Bar épicerie petite restauration	Continvoir	Aménagement comptoir bar	15 200,00 €	6 090,00 €	6 090,00 €	30 %	1 827,00 €
LATHAN'DÛ Christine GUILLON	Épicerie - cave à vins/bières - petite restauration	Savigné-sur-Lathan	Aménagement, acquisition matériel professionnel et communication	27 174,00 €	19 510,75 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
IMPRIMERIE GAMBETTA Sébastien LEBLANC	Imprimerie - fabrication dossards	Château-la-Vallière	Acquisition matériel professionnel	34 319,95 €	34 319,95 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
PLOMBY CHAUFF Davy MOULINEUF	Plomberie chauffage climatisation	Courcelles-de-Touraine	Acquisition matériel professionnel	4 378,61 €	4 378,61 €	4 378,61 €	30 %	1 313,60 €

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
GML PERFORMANCE Gémaël ARGENCE	Garage automobile spécialisé dans l'optimisation	Château-la-Vallière	Acquisition matériel professionnel et signalétique	12 115,74 €	12 115,74 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
EMT RENOVATION Geoffrey COULEON	Maçonnerie Terrassement	Hommes	Acquisition matériel professionnel	70 964,00 €	31 464,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
								19 546,50 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL en date du 19 mai 2022, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
DELPHINE BERNADET	Salon de coiffure (Reprise)	Restigné	10 000 €	1 300 €
TOTAL				1 300 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 300 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

**D2022_148 ENVIRONNEMENT – REALISATION DES ETUDES D’INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE LA CCTOVAL –
AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DELEGATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l’environnement

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux EPCI la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l’arrêté préfectoral n°AP171-189 du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la CCTOVAL au 1^{er} janvier 2018 incluant la compétence GEMAPI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article L.211-7 du Code de l’Environnement stipulant les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI, notamment « la protection et la restauration des zones humides »,

CONSIDERANT qu’il convient de procéder au lancement de la consultation pour réaliser l’inventaire des zones humides pour l’ensemble du territoire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benoît BARANGER rappelle le rôle fondamental exercé par les zones humides dans l’atteinte du bon état des masses d’eaux et des nombreuses fonctions hydrologiques, épuratrices et biologiques exercées. Les Commissions Locales de l’Eau (CLE) des bassins versant de l’Authion et du Loir se sont fixées pour objectif d’améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » sur leurs territoires, afin d’en assurer la protection, la préservation et la gestion via notamment leurs intégrations dans les documents d’orientation pour l’aménagement du territoire et l’urbanisme (SCOT ; PLU).

Un inventaire des zones humides est un outil de connaissance du territoire. Ces zones sont des écosystèmes particuliers, à l’interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Bien qu’elles jouent un rôle important dans la préservation de la ressource en eau et constituent un patrimoine naturel, ces zones se sont fortement raréfiées à partir du XX^{ème} siècle.

L’étude sera réalisée sur l’entièreté du territoire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), soit sur les 28 communes qui la composent.

Monsieur Benoît BARANGER rappelle que le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Cependant, concernant le marché de prestation de services pour la réalisation d’un inventaire des zones humides, il est demandé une délégation exceptionnelle pour attribuer et signer le marché, dans le respect de l’avis de la Commission d’Appel d’Offres.

En effet, compte tenu du montant estimatif de l’étude, 300 000 € HT sur 5 ans, il est nécessaire de passer par une procédure d’Appel d’Offres Ouvert.

La demande de délégation exceptionnelle se justifie pas des délais de dépôt de demande de subvention contraints (date limite de dépôt au 10 décembre 2022).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE LE LANCEMENT** de la consultation pour la réalisation des études d'inventaire des zones humides du territoire de la CCTOVAL,
- APPROUVE** la délégation exceptionnelle à donner au Président concernant l'exécution et l'attribution de marché de prestation de services pour la réalisation des études d'inventaire des zones humides, en respectant l'avis de la CAO,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite convention d'Istanbul, ratifiée par la France le 4 juillet 2014,

VU les mesures d'urgence proposées par le Gouvernement suite au Grenelle des violences conjugales le 25 novembre 2019,

VU la délibération n°2022-018 du 22 février 2022 présentant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'année 2021,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Suite au Grenelle national contre les violences faites aux femmes du 3 septembre 2019, un Grenelle départemental, organisé le 19 septembre 2019 en Indre-et-Loire, a permis de valoriser les structures et dispositifs existants, accentuer des mesures efficaces et mettre en place une stratégie dynamique à travers le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

Agir contre les violences faites aux femmes nécessite un partenariat pluridisciplinaire pour animer et coordonner le réseau de prise en charge des victimes et des auteurs. Le protocole départemental s'inscrit dans la continuité des actions menées de longue date et permet de continuer à construire un chainage opérationnel pour travailler en réseau pour une plus grande efficacité des traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes. Ce protocole réunit les engagements de plus de soixante partenaires sur cette cause et contribue à mieux coordonner les différentes réponses apportées aux violences faites aux femmes sur le département d'Indre et Loire.

Les objectifs du protocole

Ce protocole a pour objectif de renforcer les collaborations, faire connaître les structures et leurs actions, rendre visibles les dispositifs mis en place. Il présente également les engagements pris par les services de l'Etat, l'institution judiciaire, les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les ordres professionnels, des entreprises et de nombreuses associations.

« Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexistes et sexuelles, illustre la volonté réelle d'engagements et de mobilisation des partenaires.

C'est un outil contractuel et partagé d'information et de mise en œuvre opérationnelle qui renforce les partenariats. C'est aussi un outil de pilotage, d'articulation et de communication pour rendre cette politique publique cohérente et lisible tant pour les professionnels que pour les usagers. »

L'adhésion de la CCTOVAL au protocole

Les élus de la CCTOVAL partagent les valeurs défendues par le protocole départemental. Adhérer au protocole permettra de participer activement à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes et d'inscrire cet axe fort comme une priorité pour le territoire TOVAL.

En devenant signataire du protocole départemental, la CCTOVAL s'engage à désigner des référents locaux et à respecter les 7 engagements communs :

- Se former
- Communiquer sur le réseau et le maillage territorial
- Relayer les informations en interne (équipe au contact des publics)
- Informer sur l'ensemble des dispositifs existants sur le département
- Participer au travail collectif (vie du réseau)
- Utiliser les outils mis à disposition pour s'informer mais aussi contribuer à l'information des publics
- Informer la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de tous changements en lien avec l'objet du protocole et le fonctionnement du réseau (coordonnées, permanences, nouvelles actions, etc.).

Afin de formaliser son engagement, la CCTOVAL a rédigé une fiche qui comprend :

- Les coordonnées de la structure et du référent
- Son territoire d'intervention avec les permanences
- Ses engagements
- Les indicateurs s'y rapportant et permettant de mesurer la réalité de l'action

Ce document sera annexé au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'adhésion au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- APPROUVE** le projet de fiche des engagements de la CCTOVAL (annexé à la présente délibération),
- AUTORISE** Monsieur le Président à désigner un référent pour la CCTOVAL,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à ce protocole.

Pièce jointe à la délibération :

Fiche des engagements

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2) du CGFP,

VU le Code de la Santé Publique (CSP) et son article R 4311-4, L 4392-1 et 4392-2

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme POINTREAU Sylvie propose de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet (35h/35h), à partir du 1er janvier 2023, relevant de la filière Médico-Sociale du Cadre des Auxiliaires de Puériculture.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet. Il convient de modifier en conséquence au 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs en créant un emploi de catégorie B selon le reclassement de cette catégorie de personnel et en supprimant l'emploi de catégorie C initial.

Au vu de ces éléments, et

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1er janvier 2023,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget 2023 et suivants,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié au 1er janvier 2023 en conséquence,

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2022_122** PCAET – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle – Compagnie Spectabilis
- **La contribution financière versée par la CCTOVAL s’élève à 2 291€ TTC**
- DP2022_123** PEEJ – Convention de partenariat – Intervention du Ludobus des PEP37
- **La contribution financière versée par la CCTOVAL s’élève à 135.00€ TTC pour la matinée**
- DP2022_124** Marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un complexe communautaire destiné à l’enfance jeunesse à Château la Vallière – Modification du forfait de rémunération
- **SARL CORSET ROCHE pour un montant de 193 084.50 € HT**
- DP2022_125** Demande de financement pour le poste de Che(fe) de projet petites villes de demain
- **Auprès de l’ANAH pour un montant de 20 522€ pour 12 mois**
 - **Auprès de la Banque des Territoires pour un montant de subvention prévisionnelle de 10 261€**
- DP2022_126** PEEJ – Convention de formation professionnelle BAFA à passer avec l’organisme de formation CEMEA – Mme BERNARD Crystal
- **Pour la période du 23 octobre au 30 octobre 2022 – Frais de la formation pris en charge par la CCTOVAL pour un montant de 412.00€ TTC**
- DP2022_127** Assainissement – Nouvelle station épuration de Langeais – Recherche amiante et HPA dans enrobé
- **ALEA Contrôles pour un montant de 4 155€ HT**
- DP2022_128** Eau potable – Renouvellement des conduites d’eau potable - Rillé
- **SCP LECREUX SIVIGNY – Taux de rémunération du maitre d’œuvre : 7%**
- DP2022_130** Service à la population – Suivi animation de l’OPAH classique, de l’OPAH RU multi sites et de l’opération façades – Attribution
- **Lot 1 OPAH classique – 377 095.20 €**
 - **Lot 2 OPAH RU Multi sites – 449 934.00 €**
 - **Lot 3 Opération façades – 71 100.00 €**
- DP2022_131** AEP – Protocole d’accord transactionnel à passer avec la Mairie de Benais, la SCEA Gauthier et VEOLIA
- **La CCTOVAL s’engage à prendre en charge les expertises pour un montant de 2 413.88 €**
- DP2022_132** Convention de mise à disposition de locaux – France Service Château la Vallière – ASSO FAC

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du foncier disponible sur les Zones d’activités**
- **Taxe d’aménagement** : Taux à 0% pour la Communauté de communes confirmé. Il est conseillé d’attendre le retour du Sous-préfet avant de délibérer.
- **Budget participatif du Département d’Indre et Loire** : 5 communes du territoire sont concernées, Mme VELUDO PLOQUIN appelle tous les conseillers communautaires à voter.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	22 Novembre 2022 à 17h30	Maison France Service à Langeais
Conseil Communautaire	29 Novembre 2022 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Cléré les Pins le **29 NOV. 2022**

La Vice-Présidente,
Stéphanie RIOCREUX

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **01 DEC. 2022**



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Thierry ELOY mentioned in the text above.